

## Allocation des PFMP pour les lycéens professionnels

## Calendrier

## Textes réglementaires :

- Décret n° 2023-765 du 11 août 2023 relatif au versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel
- Arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel

Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) réalisées à partir de la rentrée scolaire 2025 sont éligibles à l'allocation.

## Année scolaire 2025-26

JUIN 2025 – SEPTEMBRE 2026	Phase d'inscription des élèves et de recueil des pièces justificatives et des RIB des nouveaux bénéficiaires
1 <sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025	Début de l'éligibilité des périodes de formation en milieu professionnel pour l'année scolaire 2025-2026
1 SELTEPIDICE 2023	Pour La Réunion, éligibilité à compter du 19 août 2025 ; pour Mayotte, éligibilité à compter du 25 août 2025

À PARTIR DU 6 OCTOBRE 2025

Ouverture dans « ApLyPro de l'année 2025-2026 (menu déroulant) »

•	Identification des élèves et formations suivies pour chaque	
	établissement	

- Validation et édition des décisions d'attribution annuelles,
- Programmation des PFMP,
- Saisie des nouvelles coordonnées bancaires.
- À partir des PFMP réalisées et attestées, saisie des nombre de jours de PFMP effectuées, édition des états liquidatifs tout au long de l'année

	En cas de report de PFMP sur l'année N0 d'une PFMP ayant eu lieu en N-1
POUR RAPPEL	
	Début de l'éligibilité des périodes de formation en milieu
Calendrier	professionnel pour l'année scolaire du 1er septembre 2024 au 31
	août 2025.
2024-2025	3301 2323.
	Pour La Réunion, éligibilité à compter du 19 août 2024 ; pour
	Mayotte, éligibilité à compter du 26 août 2024